

Conditions Générales de Vente Titres-restaurant - Entreprises

Swile est un acteur dédié à la vie des collaborateurs en entreprise. A ce titre, elle émet notamment des titres-restaurants sur carte à puce sous la marque « Swile », pouvant être utilisée en tant que support physique ainsi qu'en ligne, sur mobile ou tout autre support dématérialisé. L'employeur, depuis son compte personnel a accès à la plateforme de commande de Cartes et de Titres-Restaurant pour ses salariés ou autres statuts assimilés, accessible à l'adresse www.swile.co.

Swile désigne la société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au @7center, Immeuble L'Altis, Bâtiment A, 561 rue Georges Méliès – 34000 Montpellier. Elle est immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 824 012 173.

Article 1 – Définitions

Les termes définis ci-après, avec ou sans majuscule, au singulier ou au pluriel, ont la définition suivante (à moins que le contexte ne l'exige autrement) :

Affilié(s) désigne les restaurateurs et détaillants en fruits et légumes ou autres personnes et organismes assimilés au sens du code du travail, bénéficiant d'un agrément délivré par la Commission Nationale des Titres-Restaurant et autorisés par Swile à accepter les Titres-Restaurant ;

Application(s) désigne le Site et les applications Swile développées et éditées par Swile sur iOS et Android accessibles au Client et aux Bénéficiaires en fonction de leur profil ;

Bénéficiaire(s) désigne les salariés, ou autres statuts assimilés, du Client, bénéficiant des Services ;

Carte(s) désigne la carte à puce Swile mise à disposition des Bénéficiaires ;

Client(s) désigne la personne morale employant le Bénéficiaire et ayant conclu un contrat avec Swile lui permettant d'accéder aux Services.

Commande(s) désigne les commandes de Titres-Restaurants et de Cartes effectuées en ligne par le Client, depuis son Compte sur la Plateforme dédiée ;

Compte désigne le compte personnel du Client détenu aux fins de la passation des Commandes sur la Plateforme ;

Conditions Particulières désigne tout document complétant ou précisant les présentes conditions générales de vente et notamment les conditions tarifaires et les éventuelles conditions dérogatoires ;

Contrat désigne les présentes conditions générales de vente et ses annexes ainsi que les Conditions Particulières associées qui les complètent et les précisent, signées entre le Client et Swile ;

Données Client/Données désigne l'ensemble des informations communiquées à Swile, y compris les données à caractère personnel ;

Informations confidentielles désigne tout élément, document, information, de quelque nature et forme que ce soit se rapportant à l'activité d'une Partie, en ce inclus les Services, et/ou au Contrat, directement ou indirectement ;

Livraison désigne la remise physique des Cartes à l'adresse postale indiquée par le Client sur son Compte et rappelée lors de chaque Commande ;

Plateforme désigne la plateforme de commande de Cartes et de Titres-Restaurants développée par Swile accessible à partir du Compte ;

Site désigne le site internet de Swile accessible à l'adresse suivante : www.swile.co ;

Solde désigne le montant des Titres-Restaurant disponible sur l'espace personnel du Bénéficiaire ;

Titre(s)-Restaurant Non Consommé(s) désigne les Titres-Restaurant non consommés avant le dernier jour du mois de février suivant leur année civile d'émission ;

Titre(s)-Restaurant désigne les Titres-Restaurant émis par Swile ;

Titre(s)-Restaurant Périmé(s) désigne les Titres Non Consommés, dont l'échange n'a été réclamé ni par le Bénéficiaire, ni par le Client, ou en dehors des délais.

Article 1 - Objet

1.1 Les conditions générales de vente Titres-Restaurant (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les termes et conditions de :

- la commande de Cartes et leur rechargement en Titres-Restaurants, sur la Plateforme via le Compte du Client ;
- la fabrication et la livraison des Cartes ;
- la mise à disposition d'un espace personnel pour chaque Bénéficiaire , son utilisation, par support dématérialisé, y inclus l'accès aux différentes fonctionnalités sur les Applications .

Le Contrat est conclu entre Swile et le Client (les "Partie(s)").

Il est constitué, par ordre de priorité :

- des éventuelles Conditions Particulières ;
- des CGV en vigueur à la date de la Commande et de ses annexes, en particulier l'annexe 1 "Annexe sur la Protection des Données", étant précisé qu'en cas de contradiction entre les CGV et ladite annexe 1, cette dernière prévaut ;
- des bons de commandes générés en ligne ;
- des conditions générales d'utilisation (les « CGU ») en vigueur à la date de l'utilisation de la Plateforme.

Swile se réserve le droit de modifier le Contrat à tout moment, en ce inclus les CGV et son Annexe 1 sur la protection des données, et CGU, en les publiant sur le Compte du Client, accessible en ligne à tout moment et mis à disposition du Client sur simple demande. Toute Commande passée par le Client, postérieurement à la publication des CGV et/ou des CGU modifiées, emporte acceptation des CGV et/ou des CGU modifiées. A défaut, le

Client a la faculté de résilier le Contrat, dans les conditions définies à l'article 6 des CGV.

1.2 Indépendance des services et architecture contractuelle

Swile fournit une large gamme de services à ses clients ; par conséquent, chaque contrat signé entre Swile et le Client fonctionne de manière indépendante, de sorte que lorsque le contrat concerne les Titres-Restaurant, il s'applique à ces derniers uniquement, de même pour les avantages cadeaux et les forfaits mobilité durable .

Le présent Contrat remplace et prévaut sur tout autre accord, antérieur, concomitant ou ultérieur, signé entre les Parties à condition qu'il concerne les services de titres-restaurant. Il s'applique à toutes fournitures de Titres-Restaurant, de Cartes, ainsi qu'à l'accès au Compte sur la Plateforme. Il prévaut également sur tout autre document du Client, y compris les éventuelles **conditions générales d'achat**, ce qu'il reconnaît et accepte expressément.

1.3 Application de la réglementation des Titres-Restaurant

Les Titres-Restaurant sont co-financés par le Client et les Bénéficiaires. A ce titre, le Client est responsable du recouvrement du montant des Titres-Restaurant financé par les Bénéficiaires.

Les Titres-Restaurant permettent au Bénéficiaire, titulaire de Cartes et d'un espace personnel, d'acquitter tout ou partie de son repas compris dans sa journée de travail, dans les conditions définies ci-après et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Titres-Restaurant ne peuvent être dépensés qu'auprès des Affiliés en France métropolitaine et dans les DROM.

Article 2 – Passation et validation des Commandes

2.1 Passation des Commandes

Le Client effectue les Commandes sous sa seule responsabilité . Les Commandes doivent être effectuées par le Client conformément au Contrat, ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Une fois validée, le Client ne peut plus annuler la Commande, que le paiement ait été effectué ou non.

Le Client s'engage à remplir les informations requises relatives aux Bénéficiaires de manière exacte et en intégralité, et ce notamment afin que Swile soit en mesure de répondre à ses obligations contractuelles, légales et/ou réglementaires. A défaut, Swile peut refuser toute Commande effectuée par le Client.

2.2 Acceptation et confirmation de la Commande par Swile

La Commande est validée sous 3 jours ouvrés par Swile. Dès sa validation, Swile envoie un email au Client à l'adresse renseignée par ce dernier, avec le récapitulatif de la Commande et le détail des sommes dues à Swile, accompagné d'un bon de commande/facture correspondant(e).

2.3 Suspension de Commande

Swile se réserve la faculté, à tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, de suspendre toute Commande en cours de traitement en cas:

- de violation du présent Contrat ;
- d'arriérés de paiements, pour tout ou partie des sommes dues par le Client et ce, jusqu'à réception effective du règlement ;
- de fraude ou de soupçon de fraude, laissant le temps nécessaire à Swile pour procéder à une enquête préliminaire destinée à établir si les soupçons de fraude sont avérés.

Article 3 – Prestations de services de Swile

3.1. Accès à un Compte dédié pour le Client et aux espaces personnels pour les Bénéficiaires

Swile s'engage à mettre à disposition du Client et des Bénéficiaires un accès à un espace personnalisé à la Plateforme.

3.1.1 Le Compte permet notamment au Client de gérer les informations relatives à son entreprise, de passer les Commandes, de gérer la liste des Bénéficiaires et d'accéder à toutes les informations de facturation.

3.1.2 Les espaces personnels, accessibles en ligne sur les Applications permettent à chaque Bénéficiaire (j) de consulter leur Solde et leur historique de transactions, (ii) de mettre à jour leurs informations personnelles, (iii) de gérer leurs moyens de paiement et (iv) de commander des Cartes supplémentaires.

3.2. Émission des Titres-Restaurant et crédit porté sur les Cartes des Bénéficiaires

3.2.1 A l'issue de chaque Commande, et sous réserve d'en avoir obtenu le règlement par le Client, Swile crédite chacune des Cartes du nombre de Titres-Restaurant commandés par le Client, à la date souhaitée par ce dernier.

3.2.2 Les Titres-Restaurant sont valables pendant l'année civile au cours de laquelle ils ont été crédités au profit des Bénéficiaires et peuvent être utilisés jusqu'au dernier jour du mois de février de l'année suivante, conformément à la réglementation en vigueur.

3.2.3 La valeur libératoire de chaque Titre-Restaurant est fixée par le Client, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Le Client peut librement modifier le montant de la valeur libératoire des Titres-Restaurant avant chaque Commande.

3.3. Fourniture des Cartes

3.3.1 Livraison des Cartes

Swile fournit les Cartes aux Bénéficiaires sur demande du Client, conformément aux Commandes passées par ce dernier. A titre indicatif, les Cartes sont habituellement livrées sous sept (7) jours ouvrés en France métropolitaine et sous dix (10) à quinze (15) jours dans les DROM, suivant réception du règlement intégral de la Commande. Les mêmes délais sont applicables en cas de renouvellement ou de remplacement de Cartes.

Les Cartes sont livrées à un établissement au choix du Client, tant qu'il y est valablement installé, ou directement au domicile des Bénéficiaires, conformément aux instructions de ce dernier. Elles sont livrées non actives.

Dès lors que les Cartes sont livrées au Client ou au domicile des Bénéficiaires, ceux-ci en supportent les risques. .

Le Client est responsable en cas de dommage ou de détérioration des Cartes, sauf à ce qu'il amène la preuve, par tout moyen, que le dommage ou la détérioration est intervenue avant ou durant la Livraison.

En cas de non-livraison des Cartes, le Client peut attester sur l'honneur ne pas avoir reçu les Cartes commandées, alors Swile procèdera à la livraison de nouvelles Cartes. Toutefois, si Swile apporte la preuve, par tout moyen, que la livraison a effectivement eu lieu, le Client devra supporter les frais des nouvelles Cartes conformément aux Conditions Particulières.

Toute refabrication et réexpédition des Cartes due à une information erronée communiquée par le Client sur son Compte sera effectuée à ses frais.

3.3.2 Conditions d'utilisation des Cartes par les Bénéficiaires

La Carte est une carte à puce à code confidentiel, dotée d'une fonctionnalité de paiement sans contact, permettant l'utilisation des Titres-Restaurant par les Bénéficiaires en débitant leur solde de Titres-Restaurant. Le Solde est crédité par Swile à l'issue de chaque Commande, à la date souhaitée par le Client. La Carte est personnelle et demeure la propriété de son émetteur.

Les Bénéficiaires peuvent récupérer leur code confidentiel en ligne depuis leur espace personnel, après avoir suivi la procédure d'activation de leur Carte.

Les Bénéficiaires peuvent consulter leur code confidentiel à tout moment depuis leur espace personnel. Les Bénéficiaires et le Client sont invités à conserver de façon sécurisée leur code confidentiel ainsi que leurs identifiants de connexion à l'Application.

La Carte doit être utilisée par le Bénéficiaire conformément aux dispositions légales applicables en matière de titres-restaurant.

Sur la Carte sont indiqués : le nom et le prénom du Bénéficiaire, le numéro de la Carte, sa date de fin de validité et son cryptogramme visuel.

3.3.3 Remplacement des Cartes et mise en opposition

Les demandes de remplacement des Cartes sont effectuées par le Client et / ou le Bénéficiaire. Swile facture le remplacement des Cartes dans les conditions de l'article 5.

- Le Bénéficiaire peut, depuis son espace personnel :
- suspendre temporairement sa Carte pour tout motif et la réactiver à tout moment ;
- en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse, mettre en opposition sa Carte de manière définitive.

Toute fabrication et expédition de Carte suivant l'opposition ou le remplacement d'une Carte d'une Carte sera facturée au Client comme un remplacement de Carte, dans les conditions de l'article 5.

Le Client reconnaît et accepte que le Bénéficiaire demeure responsable des conséquences d'une utilisation frauduleuse de sa Carte avant la mise en opposition de celle-ci, en particulier toutes les transactions effectuées durant cette période.

3.4 Blocage des opérations

Swile peut, de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans ouvrir droit à indemnité, suspendre ou bloquer l'utilisation des Cartes et les opérations de chargement en cas de soupçon de fraude et/ou d'utilisation illégale et dans tous les cas de violation des stipulations du Contrat par le Bénéficiaire, le temps de procéder à une enquête destinée à établir si la fraude est avérée ou non.

Swile s'engage à mettre en Œuvre ces diligences de vérification dans les meilleurs délais pour ne pas gêner la bonne utilisation des Titres-Restaurant par le Bénéficiaire dans le cas où la fraude ne serait pas avérée.

3.5 Remboursement et échange des Titres-Restaurant

3.5.1 Dans le cas du départ du Bénéficiaire et conformément aux dispositions légales applicables, le Client

peut demander à Swile le remboursement des Titres-Restaurant Non Consommés à la date du départ d'un Bénéficiaire. Dans ce cadre, le Client peut également demander à Swile le blocage définitif des Titres-restaurant sur la Carte du Bénéficiaire ayant quitté ses effectifs. Conformément aux dispositions réglementaires, le Client est tenu de rembourser au Bénéficiaire la part salariale des Titres-Restaurant.

3.5.2 Conformément aux dispositions légales applicables, les Bénéficiaires peuvent demander l'échange de leurs Titres-Restaurant Non Consommés avant le dernier jour du mois de février suivant leur année civile d'émission, contre des Titres-Restaurant valables du millésime de l'année civile en cours.

Le montant facturé par Swile pour l'échange des Titres Non Consommés est indiqué à l'article 5 des CGV.

Les Titres Non Consommés, dont l'échange n'a été réclamé ni par le Bénéficiaire, ni par le Client, ou en dehors des délais, deviennent périmés.

3.5.3 Swile verse le montant de la valeur des Titres-Restaurant Périmés aux comités d'entreprises, ou à défaut, aux Clients directement, pour affectation au budget des activités sociales et culturelles, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

3.5. Fonctionnalités complémentaires

Swile peut être amenée à proposer aux Bénéficiaires des fonctionnalités complémentaires à l'utilisation des Titres, et ce à sa seule discrétion, telles que la possibilité de personnaliser leurs Cartes. Swile informera en temps utile les Clients de la mise en place de ces fonctionnalités le cas échéant, étant précisé que leur acceptation et utilisation relèveront alors de la responsabilité des Bénéficiaires.

Article 4 – Obligations du Client

4.1 Conformément aux dispositions de l'article R 3262-22 du Code du travail, le Client s'engage à régler sans délai toute Commande effectuée depuis son Compte, correspondant à la valeur totale des Titres-Restaurant, aux montants des frais de gestion et de fabrication des Cartes, le cas échéant.

4.2 Le Client s'engage à tenir à jour les informations renseignées sur son Compte. Le Client devra avertir Swile de tout changement susceptible d'avoir un impact sur l'exécution du Contrat, notamment en cas de modifications intervenues sur sa situation juridique, ses mandataires sociaux et/ou les signataires habilités à engager le Client.

Le Client adresse sous sa seule responsabilité les données obligatoires relatives aux Bénéficiaires qu'il déclare à Swile, notamment les noms, prénoms, date de naissance et toute autre donnée que Swile rendrait obligatoire du fait de ses obligations légales ou réglementaires ou nécessaires à l'accomplissement de ses prestations. Le Client s'engage à cet égard à fournir une information exacte et à tenir à jour les données relatives aux Bénéficiaires. Le traitement effectué par Swile de ces données est décrit dans l'annexe 1 « Annexe sur la protection des données ».

4.3 Le Client demeure seul responsable de la bonne application à son égard des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de titres-restaurants, notamment de toutes obligations fiscales et sociales lui permettant de bénéficier d'exonérations sur les Titres-Restaurant commandés.

4.4 Le Client s'engage à fournir un niveau d'information suffisant aux Bénéficiaires pour leur permettre d'utiliser les Titres-Restaurant conformément à la législation en vigueur.

Article 5 – Prix et facturation

5.1 Tarification

Les prix applicables aux Commandes passées par le Client sont indiqués dans les Conditions Particulières.

A défaut de Conditions Particulières, les frais de fabrication des Cartes, de chargement des Titres-Restaurant et de remboursement ou de souscription à des offres annexes sont indiqués au Client à chaque Commande.

A défaut d'accord sur une Commande, le Client pourra résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes CGV. La validation de la Commande par le Client emporte de plein droit et sans réserve acceptation des tarifs pratiqués par Swile.

Chaque bon de commande ou facture détaille le nombre de Titres-Restaurant et de Cartes commandés ainsi que le montant des frais de rechargements. Le Client doit faire parvenir à Swile, par tout moyen, toute contestation relative à la facturation dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la facture en cause.

5.2 Modalités de paiement

La validation d'une Commande entraîne le déclenchement d'un prélèvement si une autorisation de prélèvement a été donnée par le Client ; à défaut, le Client sera redevable du montant de la Commande, qu'il peut régler par virement. Il est expressément convenu que le Client, qui a donné mandat à Swile de prélever les sommes dues, accepte que le prélèvement soit effectué dans un délai inférieur à quatorze (14) jours à compter du jour de la Commande. Le Client accepte que l'autorisation de prélèvement soit valable pour les prélèvements correspondant au renouvellement des Cartes tel que décrit à l'article 3.3.3.

Swile se réserve le droit de proposer les moyens de règlement qu'il souhaite et peut refuser tout mode de règlement, notamment les chèques bancaires et les espèces.

Les Commandes sont payables sans délai conformément aux dispositions de l'article R. 3262-22 du Code du travail en euros, au comptant et sans escompte, conformément aux obligations légales en vigueur.

En cas de retard de paiement, le Client peut se voir appliquer une pénalité de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculée sur le montant total des sommes dues, ainsi qu'une indemnité forfaitaire, destinée à couvrir les frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement venaient à dépasser le montant forfaitaire de quarante (40) euros, Swile se réserve le droit de demander le complément au Client sur présentation de justificatifs. La pénalité de retard est calculée par jour de retard à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif.

A défaut de tout ou partie du règlement, Swile se réserve le droit d'annuler la Commande non payée et/ou de suspendre toute livraison de Cartes et chargement des Titres-Restaurant, sans mise en demeure préalable et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

5.3 Facturation

Le Client accepte d'être facturé sous format dématérialisé. Les factures sont consultables à tout moment sur le Compte du Client et peuvent être envoyées par email sur simple demande.

5.4 Réserve de propriété

Swile se réserve la propriété des chargements des Titres-Restaurant jusqu'au complet paiement de l'ensemble des sommes dues par le Client, en ce inclus les frais de gestion mensuels, de fabrication et de réédition de Cartes.

En cas d'impayé de tout ou partie des sommes dues par le Client, Swile se réserve le droit de revendiquer la propriété des Titres-Restaurant chargés sur les Cartes des Bénéficiaires, sans mise en demeure préalable.

Article 6 – Durée du Contrat

6.1 Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par chacune des Parties, pour quelque motif que ce soit, par tout moyen écrit, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Par exception à ce qui précède, Swile a la faculté de résilier le Contrat, de plein droit et sans ouvrir droit à indemnisation :

- à tout moment en cas d'inexécution par le Client de ses obligations définies au Contrat, notamment du paiement des Commandes effectuées par ce dernier ;
- à tout moment pour tout motif de nature législative, réglementaire, disciplinaire et/ou judiciaire empêchant le maintien paisible des relations commerciales entre les Parties (e.g. lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; sanction financière nationale, européenne et/ou internationale ; fraude caractérisée; etc.) ;
- au plus tard vingt-quatre (24) mois après la dernière des Commandes du Client.

6.2 À compter de la résiliation effective du Contrat, les Comptes seront définitivement désactivés empêchant toute(s) nouvelle(s) Commande(s) et mettant en œuvre la procédure d'archivage des Comptes.

Le Client reste redevable des sommes dues au titre de l'article 5.

En cas de cessation du Contrat, les Bénéficiaires peuvent continuer à utiliser leurs Titres-Restaurant jusqu'au terme de leur période de validité. Pour les besoins de l'accès du Bénéficiaire à ses Titres-Restaurant en cours de validité ainsi qu'à son Compte, le Client accepte que les dispositions du Contrat relatives aux Conditions Particulières, à la réédition des Cartes, à l'échange des Titres-Restaurant, à l'accès au Compte et à l'espace personnel du Bénéficiaire, ainsi que celles relatives aux CGU, perdurent jusqu'à l'expiration de la validité des Titres-Restaurant du Bénéficiaire.

Par exception et sur demande expresse du Client, celui-ci peut demander à ce que les Bénéficiaires quittant l'entreprise remettent à l'employeur, au moment de leur départ, les Titres-restaurant en leur possession. A réception de cette demande expresse, Swile s'engage à rembourser au Client la valeur des Titres-Restaurant non utilisés à cette date par les Bénéficiaires.

Swile ne saurait être tenue responsable vis-à-vis des Bénéficiaires des conséquences de la résiliation du Contrat par le Client et des modalités convenues pour la résiliation et le remboursement des Titres-Restaurant.

Article 7 – Responsabilité

7.1 Swile n'a qu'une obligation de moyens à l'égard du Client pour l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat.

Swile ne saurait être tenue responsable que des seuls préjudices certains, immédiats, directs et prévisibles, à la condition d'une faute prouvée et sous réserve que ladite faute en soit la cause.

Swile ne saurait être tenue responsable en cas de :

- perte et/ou de vol, d'utilisation frauduleuse des Cartes, avant la demande de mise en opposition du Bénéficiaire à Swile. Aucun remboursement, échange ou indemnité n'est dû dans ces hypothèses ;
- dommage indirect (manque à gagner, perte d'exploitation, etc) ;

- fermeture ou défaillance d'un Affilié.

7.2 En tout état de cause, et nonobstant toute disposition contraire, la responsabilité de Swile au titre du Contrat ne saurait excéder le montant de la dernière Commande effectuée par le Client.

7.3 En cas de résolution du Contrat la présente clause limitative de réparation demeurera applicable.

Article 8 – Convention de preuve

Tous enregistrements informatiques effectués et conservés par Swile, à l'occasion des Commandes ou toutes autres actions effectuées par le Client et/ou les Bénéficiaires pour le besoin des présentes, incluant notamment les transactions électroniques relatives aux Cartes, à leur utilisation ou à l'utilisation des Comptes associés sur la Plateforme ou des espaces personnels des Bénéficiaires, font seuls foi entre les Parties, sauf preuve contraire apportée par le Client.

Article 9 – Données à caractère personnel

9.1 Chacune des parties au Contrat garantit à l'autre le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en fonction de son rôle au titre de la protection des données à caractère personnel.

9.2 Les modalités de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture des Services, et les obligations respectives des Parties, sont définies dans l'Annexe sur la Protection des Données Personnelles en annexe 1 des présentes.

9.3 Le Client et ses préposés sont informés du fait qu'ils bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel dont ils peuvent également en demander la limitation, conformément aux articles 48 et suivants de la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et aux articles 15 et suivants du RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel post-mortem. Ces droits peuvent être exercés, conformément à la loi, par simple demande par

courrier électronique à l'adresse dpo@swile.co ou par courrier papier à l'adresse du siège social de Swile en justifiant de son identité et le cas échéant d'un motif légitime.

Article 10 – Propriété intellectuelle

10.1 Chacune des Parties demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marques, logos et tout signe distinctif qu'elle utilise dans le cadre de son activité. Pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat, le Client autorise Swile à reproduire ses marques et logos. Ladite autorisation prendra fin à l'issue du Contrat, pour quelque motif que ce soit.

10.2 Les Parties acceptent expressément chacune que leur nom commercial, logos et marques soient cités à titre de référence commerciale, conformément à leur charte graphique respective.

Article 11 – Cession

Swile peut librement céder, apporter ou transférer sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, à tout tiers de son choix.

Article 12 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle tout ou partie des Informations Confidentielles de toute nature, quel qu'en soit le support, qui lui auront été communiquées ou générées en liaison avec le Contrat, y compris les termes du Contrat, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat, et notamment à les conserver et à les traiter avec le même souci de protection et de précaution qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles, et dans tous les cas, pas moins que raisonnable.

Les Parties s'interdisent de communiquer, copier et reproduire, directement ou indirectement, à un tiers non autorisé, tout ou partie des Informations Confidentielles.

La Partie récipiendaire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de la Partie divulgateuse et engagerait sa responsabilité, sauf les informations qui :

- étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication à la Partie récipiendaire, et/ou ;
- étaient connues par la Partie récipiendaire antérieurement à leur communication et/ou ;
- sont tombées dans le domaine public après leur communication à la Partie récipiendaire, sans manquement de celle-ci au présent Contrat et/ou ;
- ont été transmises à la Partie récipiendaire par un tiers libre d'en disposer.

L'obligation de confidentialité visée au présent article reste valable pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration du présent Contrat.

Article 13 - Divisibilité et tolérance

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est annulée en tout ou en partie, la validité des dispositions restantes du Contrat n'en sera pas affectée.

Swile s'engage, si possible, à remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat. Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du présent Contrat ou d'en tolérer l'inexécution, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes.

Le fait pour une Partie de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre Partie non conforme aux dispositions contractuelles ne saurait conférer un droit quelconque à la Partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

Article 14 – Droit applicable et juridiction

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends nés à l'occasion du Contrat. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification par l'une d'elle de la

nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut d'accord amiable, les Parties conviennent de soumettre leur différend aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

* *
*

Annexe 1 : ANNEXE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 1. Définitions

Les Parties donnent aux termes utilisés dans le la présente annexe les définitions visées par la Loi sur la protection des données, telles que notamment mais non exclusivement « Données à caractère personnel », « Traitement », « Responsable du Traitement », « Sous-traitant », « Destinataire », « Autorité de contrôle » etc..

Article 2. Loi applicable

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (ci-après la « **Loi sur la protection des données** »), en particulier :

- le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « **RGPD** »);
- la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- toute législation entrant en vigueur et susceptible d'affecter les Traitements visés dans la présente annexe ;
- tout guide de bonnes pratiques publié par les Autorités de contrôle ou le Comité Européen sur la Protection des Données.

Article 3. Rôles de Swile et du Client

Dans le cadre du Contrat, le Client et Swile sont amenés à traiter les Données à caractère personnel selon des rôles différents en fonction des Traitements, détaillés dans la section « Description du Traitement des Données ».

A ce titre :

- Swile agit en qualité de Responsable du Traitement autonome pour les Traitements listés en B de ladite section ;
- le Client agit en qualité de Responsable du Traitement et Swile en qualité de Sous-traitant pour les Traitements listés en C.

Article 4. Obligations de Swile en qualité de Sous-traitant

Lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, Swile s'engage à :

- traiter les Données à caractère personnel conformément aux Instructions du Client, définies

en C de la section « Description du Traitement des Données » C et, le cas échéant, aux Instructions qu'il communiquerait ultérieurement. Si Swile considère qu'une Instruction constitue une violation de la Loi sur la protection des données, elle en informera le Client dans les meilleurs délais ;

- garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ; à ce titre, Swile s'engage notamment à sensibiliser ses collaborateurs susceptibles de traiter des Données à caractère personnel à la Loi sur la protection des données ;
- mettre en place, s'agissant de ses produits et services, le principe de « *privacy by design* » ;
- documenter, dans la mesure du possible, l'ensemble des procédés mis en place en matière de protection des Données à caractère personnel ;
- modifier et/ou supprimer les Données à caractère personnel conformément à toute Instruction écrite, dans la limite des conservations effectuées pour respecter ses propres obligations légales ;
- informer le Client dans un délai maximum de huit (8) jours si elle reçoit une demande de droits de la part d'un Bénéficiaire concernant les activités opérées par Swile en qualité de Sous-traitant, et ne pas traiter la demande sans l'instruction préalable écrite du Client. Le cas échéant, Swile lui fournira au Client toutes informations nécessaires au bon traitement de la demande ;
- aider le Client à respecter les obligations énoncées aux articles 32 à 36 du RGPD en tenant compte de la nature du Traitement et des informations mises à la disposition de Swile ;
- Tenir un registre de traitements conforme à l'article 30 du RGPD.

Il est précisé que le Client, lorsqu'il agit en qualité de Responsable du Traitement, est seul responsable de l'information et/ou, le cas échéant, du consentement des Bénéficiaires concernant la mise en place des opérations de Traitement pour le déploiement des prestations objet du Contrat.

Article 5. Coopération et assistance

Chaque Partie s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié chargé de la représenter auprès de l'autre Partie. Cet interlocuteur privilégié devra être doté de l'expérience, de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- adhérer et participer activement à une logique de coopération afin de s'assurer du respect de la Loi sur la protection des données personnelles.

Chacune des Parties s'engage en outre à ne faire aucune déclaration ou annonce publique relative à la présente annexe à un tiers, y compris à une Autorité de contrôle, sans avoir, au préalable, consulté l'autre concernant le contenu d'une telle déclaration ou annonce publique, étant néanmoins précisé que chaque Partie reste libre de communiquer ladite annexe à une Autorité de contrôle si besoin.

Article 6. Sécurité

6.1. Chaque Partie s'engage à :

- s'assurer que des mesures techniques et organisationnelles appropriées ont été mises en place contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données à caractère personnel détenues ou traitées par elle ;
- s'assurer que les Destinataires autorisés respectent les mêmes obligations de sécurité que celles prévues dans la présente annexe ;
- tenir à jour son registre de failles de sécurité impliquant des Violations de Données à caractère personnel.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie de tout incident de sécurité susceptible d'avoir un impact sur les systèmes d'information de l'autre Partie.

6.2 Violation de Données à caractère personnel. En cas de survenance d'une Violation de Données à caractère personnel affectant les Traitements effectués par Swile en qualité de Sous-traitant, Swile devra en informer le Client dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance, et ce afin de rassembler le maximum d'éléments sur la Violation de Données à caractère personnel.

Cette notification devra comprendre l'ensemble des éléments prévus par l'article 33 du RGPD, et notamment :

- la description de la nature de la Violation de Données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la Violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données et/ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la Violation de Données à caractère personnel ; et
- la description des mesures prises ou envisagées par Swile pour remédier à la Violation de Données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Swile fera ses meilleurs efforts pour fournir au Client une information la plus exhaustive possible concernant ces éléments. Lorsque cela n'est pas possible, les informations seront communiquées au Client de manière échelonnée.

Lorsque Swile agit en qualité de Sous-traitant, le cas échéant, il incombera au Client de notifier la Violation de Données à caractère personnel aux Personnes concernées lorsque celle-ci est susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés. Sur demande du Client, cette communication pourra être réalisée par Swile, après validation écrite du contenu de la communication par le Client.

Les Parties s'engagent à se tenir informées de l'avancée du processus de notification de la Violation de Données à caractère personnel à l'Autorité de contrôle et, le cas échéant, de la communication aux Personnes concernées.

Article 7. Sous-traitance ultérieure

7.1 Dans le cadre des Traitements réalisés par Swile en qualité de Sous-traitant, le Client donne à Swile une autorisation générale de faire appel à des Sous-traitants ultérieurs.

La liste des Sous-traitants ultérieurs au jour de la signature du Contrat figure en D de la section « Description des traitements de données personnelles ».

En cas d'ajout ou de remplacement d'un Sous-traitant ultérieur, Swile en informera préalablement le Client par écrit, qui disposera alors d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections, lesquelles, le cas échéant, doivent être fondées sur des éléments factuels et objectifs. A défaut d'objection du Client dans ce délai, la sous-traitance sera considérée comme validée par le Client. En cas d'objection fondée de la part du Client, Swile fera ses meilleurs efforts pour que ledit nouveau Sous-traitant ultérieur ne traite pas les Données à caractère personnel.

7.2 Swile garantit au Client qu'elle :

- conclut un contrat relatif à la protection des Données à caractère personnel avec le Sous-traitant ultérieur avant qu'il traite des Données à caractère personnel et que ledit contrat contient des obligations contraignantes similaires à celles de la présente annexe en matière de respect de la Loi sur la protection des données ;
- s'assure que chaque Sous-traitant ultérieur fournisse des garanties suffisantes et respecte des obligations, notamment de confidentialité et de sécurité, équivalentes à celles contenues dans la présente annexe ;
- prend des mesures pour assurer la fiabilité de ses Sous-traitants ultérieurs.

En tout état de cause, toute sous-traitance ultérieure des Traitements réalisés par Swile en sa qualité de Sous-traitant ne libère pas Swile de ses responsabilités et obligations envers le Client en vertu de la présente annexe.

Article 8. Transfert de Données à caractère personnel hors de l'Espace Économique Européen

Le Client consent par la présente annexe au transfert de Données à caractère personnel hors de l'Espace Économique Européen aux Sous-traitants ultérieurs et aux emplacements mentionnés au D de la section « Description des traitements de données personnelles », aux fins de la stricte exécution des prestations par Swile lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant.

Ce transfert ne peut intervenir que si au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- le pays tiers est un pays qui, selon la Commission Européenne, justifie d'un niveau adéquat de protection des Données à caractère personnel ; ou
- Swile satisfasse à l'une des conditions suivantes :

- Swile conclut ou obtient un accord sur le transfert de données reprenant les modèles de Clauses Contractuelles Type élaborés par la Commission Européenne et Swile assure l'existence et l'application de mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau suffisant de protection et de confidentialité, dans le respect de la réglementation ;
- Les transferts effectués s'inscrivent dans le régime d'exception visé à l'article 49 du RGPD, en vertu de et pour l'exécution du Contrat.

Article 9. Audit et contrôle

9.1. Le Client peut commander la réalisation d'audits sur pièces afin de s'assurer du bon niveau de conformité des Traitements réalisés par Swile en sa qualité de Sous-traitant.

9.2 Si les éléments fournis sur pièces ne sont pas suffisants, le Client peut commander, dans la limite d'une fois tous les douze (12) mois et à ses frais exclusifs, la réalisation d'un audit sur site, afin de vérifier la conformité de Swile à la Loi sur la protection des données sur les opérations de Traitement réalisées par Swile en sa qualité de Sous-traitant. Le cas échéant, le Client informe Swile par écrit et moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours, sauf en cas de Violation de Données à caractère personnel où ce délai peut être réduit à huit (8) jours, de son intention de faire procéder à un audit, en précisant le périmètre exact de l'audit envisagé. L'audit ne peut être effectué que par un auditeur extérieur sélectionné ensemble par les Parties pour son expertise, son indépendance et son impartialité, et soumis à un accord de confidentialité et/ou au secret professionnel.

L'audit devra avoir lieu pendant les horaires d'ouverture des bureaux de Swile, ne devra porter que sur les données relatives au Client, et ne devra pas, autant que possible, perturber l'activité normale de Swile.

Swile s'engage à permettre l'accès des auditeurs sélectionnés à ses sites, installations, documents et informations nécessaires en vue d'évaluer son bon niveau de conformité, et coopère pleinement avec eux en vue de la bonne réalisation de leur mission.

Tout audit d'une durée supérieure à trois (3) jours pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire par Swile, selon le devis validé préalablement par le Client.

Un exemplaire du projet de rapport d'audit sera remis à Swile afin qu'elle puisse y apporter des remarques si besoin. Le rapport définitif sera transmis à Swile ainsi qu'au Client. En cas de non-conformité détectée, les Parties définiront ensemble un plan pour remédier à celle-ci, dans des délais raisonnables et proportionnés compte tenu de la non-conformité détectée.

9.3. Dans l'hypothèse d'un contrôle réalisé par une Autorité de contrôle compétente à l'égard du Client, Swile s'engage à assister celui-ci concernant les Traitements réalisés en qualité de Sous-traitant.

Article 10. Propriété des Données à caractère personnel

10.1 Les Parties conviennent que l'ensemble des données professionnelles fournies directement par le Client à Swile dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat demeurent la propriété pleine et entière du Client.

10.2 Swile conservera la propriété des données statistiques relatives à l'utilisation de la Plateforme par le Client, lesquelles seront utilisées à des fins d'amélioration des services de Swile. Swile s'engage à anonymiser ces données statistiques dès que cela est possible.

Article 11. Sort des Données à caractère personnel

A l'expiration du Contrat pour quelque motif que ce soit, Swile s'engage, selon le choix du Client, à détruire les Données personnelles utilisées dans le cadre des opérations de Traitement pour lesquelles elle agit en sa qualité de Sous-traitant ou, lorsque cela est possible et pertinent, à les restituer au Client et à ne conserver les copies existantes qu'en bases archivées à des fins probatoires pour les délais de prescription légale applicables et/ou satisfaire à ses obligations légales, à moins que le droit de l'Union Européenne ou le droit français n'exige la conservation de certaines Données personnelles.

DESCRIPTION DES TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES

A. Gouvernance du Traitement

Délégué à la protection des données de Swile	Prescillia Seroussi Head of Legal - Data/IP/IT/Business dpo@swile.co
--	--

B. Traitements de données réalisés par Swile en tant que Responsable de traitement autonome

Catégorie de personnes concernées	Bénéficiaires
Catégories de Données Personnelles	Données d'identification
	Données professionnelles
	Données d'ordre économique et financier
	Données de connexion et navigation
Traitements de Données Personnelles	Activation et gestion du compte de titres-restaurant du Bénéficiaire
	Réalisation d'opérations de débit / crédit relatives à l'utilisation de la Carte
	Gestion des demandes d'opposition sur la Carte
	Suspension ou blocage de l'utilisation de la Carte et opérations associées en cas de fraude
	Gestion des donations de Titres-Restaurant à des associations par les Bénéficiaires
	Réalisation de statistiques d'utilisation de la Plateforme et de l'Application
	Assistance et gestion des demandes des Bénéficiaires
	Dépôt de cookies et autres traceurs sur le terminal des Bénéficiaires

C. Traitements de données réalisés par Swile en tant que Sous-traitant

Catégorie de personnes concernées	Bénéficiaires
Catégories de	Données d'identification

Données Personnelles	Données professionnelles
Nature des Traitements de Données Personnelles	Collecte Enregistrement Organisation Conservation Extraction Consultation Utilisation Communication Effacement
Traitements de Données Personnelles	Paramétrage de l'environnement de l'entreprise du Client, en ce inclus : <ul style="list-style-type: none"> • La gestion de la liste des Bénéficiaires ; • l'accompagnement au paramétrage des comptes des Bénéficiaires
	Gestion de la demande d'émission de Titres-Restaurant
	Gestion des opérations de remboursement de Titres-Restaurant à la demande du Client, dans le cas du départ d'un Bénéficiaire de son entreprise
	Gestion des demandes d'exercice de droits des Bénéficiaires pour les opérations de traitement sous-traitées
Durée de conservation	Durée du Contrat + période de prescription applicable le cas échéant Les données relatives à la gestion des demandes de droit sont conservées pour toute la durée nécessaire au traitement de la demande. Elles sont par la suite archivées pour la durée de prescription pénale applicable en archivage intermédiaire.
Transferts de Données Personnelles hors EEE	Possibilité de transferts hors EEE vers les Etats-Unis par nos sous-traitants ultérieurs, encadrés par des clauses contractuelles types.
Politique de sécurité de Swile	Les Données personnelles traitées par Swile sont protégées par des mesures de sécurité adaptées en fonction du caractère plus ou moins sensible des Données personnelles traitées, même si Swile ne traite aucune « données à caractère sensible » au sens des réglementations française et européenne. Les mesures techniques et organisationnelles suivantes protègent l'ensemble des Données personnelles traitées par Swile et empêchent qu'elles puissent être déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès : <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), • d'une charte informatique, • d'une matrice d'habilitations, • protection des formulaires en ligne <i>via</i> un captcha (sur le site internet, l'application mobile, etc), • utilisation de méthodes de chiffrement des informations transmises,

	<ul style="list-style-type: none"> réseaux protégés par pare-feu, accès restreints par habilitation, infrastructure de backup, utilisation de mots de passe et outil de reporting, etc. <p>S'agissant de Données plus sensibles, telles que les Données relatives aux Cartes des Bénéficiaires, celles-ci sont traitées conformément aux normes PCI/DSS par l'ensemble de nos partenaires et/ou sous-traitants concernés.</p> <p>Swile vérifie que les partenaires et/ou sous-traitants soient effectivement à jour de leurs obligations en la matière en exigeant des engagements de leur part, ainsi qu'en contrôlant les audits effectués par les organismes agréés. Les Bénéficiaires et gestionnaires de comptes clients ont accès à leur espace personnel grâce à un mot de passe dont ils sont seuls responsables.</p>
--	--

D. Destinataires autorisés pour les Traitements réalisés par Swile en qualité de Sous-traitant

1. Sous-traitants ultérieurs

Identité du Sous-Traitant	Catégories de traitement réalisés	Emplacement des opérations de traitement	Possibilité de transferts hors Espace Economique Européen	Garantie appropriée
Amazon Web Services	Hébergement	Espace Economique Européen	Non	N/A
MailChimp	Envoi d'emails	Etats-Unis	Oui : Etats-Unis	Clauses contractuelles type du 4 juin 2021
Braze	Envoi d'emails	Espace Economique Européen	Oui : Etats-Unis	Clauses contractuelles type du 4 juin 2021

2. Autres destinataires

En fonction du paramétrage effectué par Swile, les données personnelles seront traitées par l'un ou l'autre des prestataires de services de paiement suivants :

Identité du destinataire	Catégories de traitement réalisés	Emplacement des opérations de traitement	Possibilité de transferts hors Espace Economique Européen
Prestataires de Services de Paiement : <ul style="list-style-type: none"> Treezor 	Activités régulées de prestataire de services de	Espace Economique Européen	Non

• Swile Payment	paiement		
-----------------	----------	--	--